

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf avril à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 27 Mars.

**ETAIENT PRESENTS** : MM VASSEUR Claude (suppléant ALLOUCHERY Jean-Marie), DUWAT Romain, GARDIN Jean, SENECAT Dominique, HIBON Bernard (suppléant CARDON Joël), FASQUEL Marie (suppléant SGARD Maxime), LAVOGEZ Serge, POURCHEL Laurent, DELATTRE Jacques, LEROY Christian, WAROT Pascal, DEDECKER Patrick, DEVIGNE Maurice, FOURNIER Daniel, WILQUIN Ghislain, COYOT Jean-Claude, HANQUEZ Michel, WACQUET Pascal, VASSEUR Jean-Pierre, GUILBERT Jean-Marie, POURCHEL Charles-Henri, CAZIN Bernard, CARTIAUX Roger (suppléant VASSEUR Dany), FICHAUX Frédéric (suppléant HENDRICK Olivier), FASQUEL Gérard, DOUTRELANT Daniel, PRUDHOMME Dominique MASSEZ Alain, DEVULDER Didier, FINDINIER Jean-Marc, PRUVOST Bertrand, PRUVOST Dominique, Mmes LEMAIRE Isabelle, COCQUEREL Micheline.

**ETAIENT ABSENTS** : M. AZELART Luc, excusé  
M. LURETTE Bruno, FONTAINE Frédéric, DUFOUR Olivier, absents.

**POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE** : Mr LECAILLE Sébastien à Mme COCQUEREL Micheline  
Mr LEFEBVRE Hervé à Mr FOURNIER Daniel  
Mr SCHRYVE Roger à Mr PRUVOST Bertrand  
Mme LEROY Isabelle à Mr GARDIN Jean

*Membres en exercice : 42 – Présents : 34 – Représentés : 4 – Votants : 38 – Absents : 4*

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :  
Monsieur Jean-Claude COYOT est élu à l'unanimité.

### **VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 FEVRIER 2025 :**

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 5 Février 2025 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils l'autorisent à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Autorisation de recourir à l'intérim

Le Comité Syndical autorise l'ajout de ce point.

**1- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

- Jugement clôturant pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire ;
- Insuffisance d'actif et procès-verbal de carence ;
- Décédé ;
- NPAI ; ...

les listes transmises par le service de gestion comptable de Saint-Omer pour un montant de **1.125,68 €** (budget de l'Eau) et **127,57 €** (budget de l'Assainissement Collectif).

Ces charges seront ainsi imputées sur les crédits budgétaires prévus en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 à l'article 6542.

**2- AMORTISSEMENTS – CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2153 qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 28153 (dotations aux amortissements) doit-être débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 6.057,29 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et autorise le comptable public à procéder à la rectification.

**3- PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES – CHEQUES RESTAURANT – REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération n°2022/37 en date du 21 Septembre 2022 instaurant l'attribution des chèques restaurant par jour travaillé d'une valeur faciale de 9 € et d'une participation conjointe de la collectivité à hauteur de 50% et des agents à hauteur de 50%.

Monsieur le Président propose de porter à 60% la participation du SIDEALF

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Février 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et

DECIDE :

- D'attribuer les chèques restaurant aux agents de la collectivité financé par une participation conjointes de la collectivité à hauteur de 60% et des agents à hauteur de 40% à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025,
- De maintenir la valeur faciale du chèque restaurant à 9 €,
- Valide le règlement fixant les conditions d'attribution des chèques restaurant annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

#### 4- AUTORISATION DE RECOURIR A L'INTERIM

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Il demande l'autorisation du Comité Syndical d'avoir recours à l'intérim dans les cas suivants :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou paternité, d'un congé parental ou de présence parentale, etc..
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité
- Besoin occasionnel ou saisonnier

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE**, Monsieur le Président à avoir recours à l'intérim et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget général EAU, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 301 372,96 €	0,00 €	126 360,43 €	0,00 €	2 427 733,39 €
Part affectée à investiss		103 639,57 €				103 639,57 €
Opérations de l'exercice	3 058 842,01 €	3 396 437,74 €	2 336 190,48 €	1 935 015,16 €	5 395 032,49 €	5 331 452,90 €
Totaux	3 058 842,01 €	5 594 171,13 €	2 336 190,48 €	2 061 375,59 €	5 395 032,49 €	7 655 546,72 €
Résultat de clôture		2 535 329,12 €	274 814,89 €			2 260 514,23 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour le budget eau .

#### 6- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU AFFERMAGE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget général EAU AFFERMAGE, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	430 150,56 €	0,00 €	68 078,60 €		498 229,16 €
Part affectée à investiss					0,00 €	
Opérations de l'exercice	100 124,71 €	111 274,24 €	41 701,43 €	68 447,95 €	141 826,14 €	179 722,19 €
Totaux	100 124,71 €	541 424,80 €	41 701,43 €	136 526,55 €	141 826,14 €	677 951,35 €
Résultat de clôture		441 300,09 €		94 825,12 €		536 125,21 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour le budget eau affermage.

## **7- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Assainissement Collectif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 422 842,76 €	646 074,17 €	0,00 €	646 074,17 €	1 422 842,76 €
Part affectée à investiss		734 074,17 €				734 074,17 €
Opérations de l'exercice	1 333 584,83 €	1 653 716,19 €	1 131 693,60 €	1 470 031,21 €	2 465 278,43 €	3 123 747,40 €
Totaux	1 333 584,83 €	2 342 484,78 €	1 777 767,77 €	1 470 031,21 €	3 111 352,60 €	3 812 515,99 €
Résultat de clôture		1 008 899,95 €	307 736,56 €			701 163,39 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

## 8- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget SPANC, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 179,86 €	0,00 €	25 371,00 €	0,00 €	27 550,86 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	21 180,29 €	23 325,67 €	1 545,67 €	1 891,34 €	22 725,96 €	25 217,01 €
Totaux	21 180,29 €	25 505,53 €	1 545,67 €	27 262,34 €	22 725,96 €	52 767,87 €
Résultat de clôture		4 325,24 €		25 716,67 €		30 041,91 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour le budget SPANC.

## 9- SERVICE EAU - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2024

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 2.177.309,04 €, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2024		
Résultats antérieurs :	excédent	<b>2.197.733,39 €</b>
Résultats de l'exercice :	excédent	<b>337.595,73 €</b>
Résultats de clôture :	excédent	<b>2.535.329,12 €</b>
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		<b>1.407.314,89 €</b>
- Affectation à l'excédent reporté		<b>1.128.014,23 €</b>

#### **10- SERVICE EAU AFFERMAGE AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2024**

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 441.300,09 €, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2024		
Résultats antérieurs :	excédent	<b>430.150,56 €</b>
Résultats de l'exercice :	excédent	<b>11.149,53 €</b>
Résultats de clôture :	excédent	<b>441.300,09 €</b>
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		<b>0 €</b>
- Affectation à l'excédent reporté		<b>441.300,09 €</b>

#### **11- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2024**

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 1.008.899,95 €, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2024		
Résultats antérieurs :	excédent	<b>688.768,59 €</b>
Résultats de l'exercice :	excédent	<b>320.131,39 €</b>
Résultats de clôture :	excédent	<b>1.008.899,95 €</b>
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		<b>378.736,56 €</b>
- Affectation à l'excédent reporté		<b>630.163,39 €</b>

#### **12- SERVICE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2024**

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 4.325,24 €, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2024		
Résultats antérieurs :	excédent	<b>2.179,86 €</b>
Résultats de l'exercice :	excédent	<b>2.145,38 €</b>
Résultats de clôture :	excédent	<b>4.325,24 €</b>
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		<b>0 €</b>
- Affectation à l'excédent reporté		<b>4.325,24 €</b>

### **13- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU**

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget EAU, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget EAU présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 4.658.500,00 € en section de fonctionnement et de 3.925.000,00 € en section d'investissement.

### **14- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU AFFERMAGE**

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget EAU AFFERMAGE, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget EAU AFFERMAGE présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 540.000,00 € en section de fonctionnement et de 536.000,00 € en section d'investissement.

### **15- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 2.122.300,00 € en section de fonctionnement et de 1.933.200,00 € en section d'investissement.

### **16- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET SPANC**

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget SPANC, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du budget SPANC présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 26.300,00 € en section de fonctionnement et de 27.700,00 € en section d'investissement.

### **17- VENTE DES LOCAUX ACTUELS DU SIDEALF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, suite à la construction du nouveau bâtiment, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est intéressée par le rachat de nos locaux actuels.

Les locaux sont situés au n°7 Zal des RAHAUTS sur la Commune de LUMBRES. La parcelle est cadastrée section B n°1111 pour une superficie de 2.200m<sup>2</sup>.

L'estimation des domaines évalue le prix de la cession à la somme de 360.000,00 € (Trois cent soixante mille euros).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise en vente de cette propriété pour la somme de 360.000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette vente et à signer l'acte de vente.

## **18- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU DUNKERQUOIS - GESTION DES RECETTES CORRESPONDANT A LA CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention de déversement des eaux usées domestiques de la Commune de WISQUES avec le Syndicat des Eaux du Dunkerquois.

Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, il a été instauré la contrevaletur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités maître d'ouvrage des stations d'épuration, en l'occurrence le SED. Le SED nous a donc sollicité afin de nous confier la facturation et l'encaissement auprès des usagers de la Commune de WISQUES de cette contrevaletur.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention qui définit les modalités de gestion des recettes correspondant à la contrevaletur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

### **QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

- Monsieur le Président remercie les Communes de leur participation pour la distribution des plaquettes d'information sur la tarification et en particulier Monsieur DEDECKER Patrick.
- L'audit du contrat de la DSP de la Vallée du Bléquin est confié à ADRIAL Conseils. La mission débutera en Juin, le rendu est prévu en Décembre 2025.
- La réception du nouveau bâtiment est prévue le 30 Avril.
- Le dossier de demande de subvention concernant les travaux de pose de compteurs de sectorisation de l'UDI de Fauquemburgues et Esquerdes est déposé. Les travaux débuteront par le remplacement de 23 vannes défectueuses sur la Commune d'ESQUERDES
- Dans le cadre du plan EAU de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les travaux de renouvellement de canalisations Avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et Rue Principale à AFFRINGUES sont terminés. Les travaux Route de Nielles à LUMBRES et Rue des 2 Upen à DELETTES seront réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2025
- L'étude du nouveau forage de l'UDI de Fauquemburgues va débuter prochainement, ainsi que la phase DTMP de l'étude de vulnérabilité du forage d'Alquines.
- Le démarrage des travaux de réhabilitation du château d'eau de Drionville est prévu en Juin 2025
- La phase 2 du schéma directeur assainissement de Lumbres ainsi que la modélisation et les passages caméra sont terminés. Le rendu est attendu pour Juin 2025.
- L'appel d'offres pour les travaux de création de réseaux d'assainissement eaux usées sur la Commune de Wavrans sur L'Aa (Rues de Campagnette, du Marais et la Ruelle) est en cours.
- Une formation de Sauveteur Secouriste au Travail a été réalisée par la moitié des agents les 18 et 19 Mars, et est programmée les 22 et 23 avril pour la seconde moitié.
- Un point sur les effectifs est présenté avec toujours la problématique des arrêts et des astreintes. Au service Eau Potable, Monsieur DUCROCQ Lucas est en contrat jusqu'au 30 Juin, Monsieur SAUVAGE Thibaut a été embauché en qualité d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025, Monsieur DUBOIS Romain est dans nos services depuis le 17 Mars en tant qu'intérimaire. Au service Assainissement, Monsieur FOCQUENOY Bastien est en contrat d'apprentissage.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h30.